



Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
21 novembre 2005
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 18^e séance

Tenue au Siège, New York, le mardi 18 octobre 2005, à 10 heures

Président : M. Butagira. (Ouganda)
puis : Mme Carvalho (Vice-Présidente) (Portugal)

Sommaire

Point 67 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-55700 (F)



La séance est ouverte à 10 heures 5.

Point 67 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/60/175 et Corr. 1, A/60/207, A/60/282 et A/60/335)

1. **Mme Holguín Cuéllar** (Colombie) dit que les Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Office de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, ont fait beaucoup pour améliorer la vie des enfants dans le monde. En s'engageant en faveur d'une approche coopérative et en appuyant les capacités nationales, les Nations Unies ont une occasion unique de parvenir à des résultats, de transformer des paroles en projets tangibles susceptibles de faire la différence dans la vie des garçons et des filles du monde entier. Le système des Nations Unies devrait s'associer aux gouvernements pour renforcer les programmes destinés à aider les enfants touchés par la pauvreté, le VIH/sida, la traite des enfants, l'exploitation et les violences sexuelles, l'abus physique et psychologique, les catastrophes naturelles et les conflits, ainsi que les orphelins.

2. Une approche intégrale qui englobe également les familles et les communautés locales est essentielle à la solution des problèmes qui affligent les enfants. Il est également important de collaborer avec les États en ce qui concerne l'élaboration de stratégies et d'initiatives en matière d'éducation et de formation technique en vue de développer chez les enfants les compétences dont ils auront besoin pour obtenir un emploi productif à l'âge adulte. Parmi les principales activités susceptibles de bénéficier du soutien des Nations Unies, on peut mentionner l'investissement dans les petites et moyennes entreprises avec la participation du secteur privé, la coordination des activités avec la société civile et la création de capacités.

3. En Colombie, où les enfants ont été recrutés par des groupes armés illégaux, l'ONU pourrait obtenir des résultats tangibles par des activités vigoureuses dans le domaine de la prévention, de la démobilisation et de la réadaptation. Le Gouvernement colombien souhaiterait que l'ONU élabore rapidement des propositions concernant des projets et des programmes que les organismes compétents pourraient exécuter en collaboration avec les États Membres.

4. **Mme Al-Mohmoud** (Qatar) dit que son pays a soumis son premier rapport national sur l'application

du protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la traite et l'exploitation des enfants aux fins de la prostitution et de la pornographie. Il s'est également employé à protéger les enfants et les femmes contre les abus et les violences au foyer, au travail et dans la société en général, en adoptant de nouvelles lois et en créant plusieurs organisations de services, y compris une institution qui gère une permanence téléphonique et un service d'aide d'urgence pour les enfants et les femmes victimes d'abus, de violences et d'exploitation.

5. Conformément à l'article 42 de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Qatar coordonne ses efforts en matière de protection des enfants avec ceux des organisations internationales. Par exemple, le Conseil suprême des affaires familiales a organisé, conjointement avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, un atelier de formation destiné à familiariser des groupes travaillant avec les enfants avec les objectifs de la Convention. Tenus en 2004 et 2005, ces ateliers ont compté sur la participation de pédiatres, de juges, d'animateurs de la jeunesse et d'inspecteurs du travail. Le Conseil suprême a également instauré un partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en vue de promouvoir les droits culturels des élèves, en produisant du matériel d'éducation qui établit un lien entre les principes de la Convention et ceux de la charia islamique. En mai 2005, on a promulgué une loi qui interdit l'emploi des enfants pour les courses de chameaux et l'entraînement connexe, et créé un centre qui fournit un abri et une protection sociale.

6. **M. Khan** (Bangladesh) dit que les enfants sont le patrimoine le plus précieux de toute nation. Malgré la ratification quasi universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant, des inégalités demeurent dans la situation des enfants dans le monde. Bien des régions du monde ont enregistré des progrès, mais des enfants sont toujours victimes de la pauvreté, des conflits armés et de la traite, et d'autres défis comme la faim, la malnutrition, l'analphabétisme, les handicaps et le VIH/sida persistent. Le Bangladesh, qui est partie à des instruments internationaux et régionaux destinés à protéger les enfants, a également adopté des lois dans ce domaine et considère qu'il faut continuer de mettre l'accent sur la situation des enfants touchés par les conflits armés et les souffrances des enfants vivant sous l'occupation étrangère.

7. Le Bangladesh compte un ministère qui se consacre exclusivement au bien-être des femmes et des enfants, et le gouvernement a déjà exécuté deux plans nationaux d'action. Le troisième plan, qui couvre la période de 2004-2009, met l'accent sur cinq principaux domaines : alimentation et nutrition, santé, éducation et autonomisation des filles, protection contre les abus, l'exploitation et les violences, environnement physique. Le gouvernement accorde le rang de priorité le plus élevé à des programmes comme « Éducation pour tous », en particulier pour les filles. Le Bangladesh a déjà atteint le troisième Objectif du Millénaire pour le développement concernant la parité entre les sexes dans les écoles primaires et secondaires. Un vaste programme d'immunisation a sensiblement réduit la mortalité infantile et la malnutrition, et on exécute également des programmes pour les enfants délaissés et les enfants des rues.

8. **M. Mercado** (Philippines) dit que le plan-cadre stratégique national pour le développement de l'enfant (Enfant 21) met l'accent sur la fourniture de services holistiques et intégrés destinés à promouvoir la santé, la nutrition, l'éducation, les soins psychologiques et la protection sociale des enfants et les soins maternels. Le Gouvernement philippin a lancé une campagne à l'échelle du pays qui vise à créer des capacités dans des domaines cibles tels que la violence contre les enfants, la nutrition, la justice juvénile et l'autonomisation des enfants en tant que participants au développement, ainsi qu'en matière d'exercice effectif des responsabilités parentales. La Déclaration et le Plan d'action adoptés par l'Assemblée générale en 2002 ont souligné qu'il fallait promouvoir une vie saine, fournir une éducation de qualité, lutter contre le VIH sida et protéger les enfants contre les abus, l'exploitation et les violences.

9. Bien que des normes claires et des indicateurs quantifiables aient été établis dans ce domaine, il faut des efforts additionnels pour développer des objectifs concrets, des normes plus précises et une meilleure coopération face à des situations qui menacent les enfants, telles que les conflits armés, la traite, la violence familiale, le manque de sécurité au lieu de travail et la délinquance. La justice juvénile est un domaine qui mérite une attention accrue. Les enfants détenus sont vulnérables à la violence, aux traitements cruels et vivent dans des conditions indignes d'un être humain. Notant les évaluations objectives portées par le Comité sur les droits de l'enfant et dans le rapport de

l'expert indépendant, l'orateur dit que le personnel chargé du maintien de l'ordre doit être instruit et obligé à respecter les normes nationales et internationales relatives au traitement des enfants. En outre, ces normes doivent être complétées par des lois nationales qui garantissent que les méthodes d'application des lois, les conditions de détention et les procédures judiciaires sont de nature à protéger les droits des enfants délinquants, et les Philippines envisagent actuellement d'adopter des dispositions législatives à cet égard. Des restrictions budgétaires et le manque de capacité institutionnelle sont les deux principaux obstacles à la réalisation du noble but d'un « monde digne des enfants ». L'augmentation des ressources financières internationales permettrait d'éliminer ces obstacles dans une bonne mesure. Les pays devraient également déployer des efforts spéciaux pour régler les problèmes plus larges de paix, de stabilité et de développement socioéconomique en vue d'améliorer l'environnement dans lequel vivent les enfants.

10. **M. Hyassat** (Jordanie) dit que son pays continue à observer ses obligations au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments internationaux, y compris le document intitulé « Un monde digne des enfants », et les a incorporées dans des stratégies et des plans nationaux ainsi que dans des mesures concrètes destinées à créer un environnement favorable pour l'éducation des enfants.

11. La Jordanie a modifié sa législation et adopté des lois et des règlements, y compris une loi relative à la jeunesse et une loi relative à la probation des jeunes, et le parlement est actuellement saisi d'un projet de loi concernant les droits de l'enfant. Le gouvernement veille à ce que la législation soit sensible aux besoins des enfants et met l'accent sur leur protection et la prévention de leur exploitation, notamment en matière d'emploi. Il a également créé une série d'institutions et d'organismes qui s'occupent des enfants, y compris le Conseil national des affaires familiales et le Département de la protection de la famille, qui examinent les cas de violence familiale et d'agression sexuelle contre les enfants. On a instauré un partenariat entre le secteur public et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales. Le plan concernant le jeune enfant traite du développement de l'enfant dans le domaine de l'éducation et de la santé et de la situation des enfants ayant des besoins spéciaux. Un plan national en faveur de l'enfance (2004-2013) charge les décideurs des institutions chargées de la

protection des enfants d'élaborer des programmes détaillés pour tous les groupes d'âge qui respectent les principes fondamentaux des droits de l'enfant.

12. **M. Chernenko** (Fédération de Russie) dit que la Convention relative aux droits de l'enfant est l'instrument fondamental en matière de protection des droits des enfants et les rapports périodiques sur son application constituent le moyen le plus important de surveiller l'exercice de ces droits au niveau des pays. Le Comité sur les droits de l'enfant a analysé le troisième rapport périodique de la Fédération de Russie et ses conclusions serviront d'orientation pour l'action future du Gouvernement russe dans ce domaine.

13. Conformément aux recommandations figurant dans le document final intitulé « Un monde digne des enfants », la Fédération de Russie a élaboré un plan d'action national pour les enfants pour la période allant jusqu'à 2010 qui a fixé comme priorité l'amélioration de la santé, de l'éducation et de la situation économique des enfants. Le Gouvernement russe continue à accroître les ressources budgétaires allouées à la santé et à l'éducation, ce qui aura une incidence directe sur le bien-être des enfants. L'établissement d'une commission gouvernementale sur les mineurs, qui agira en tant qu'organisme central pour la coordination interministérielle des activités relatives à la protection des droits des enfants, représente l'un des éléments des réformes importantes en cours. L'adoption récente d'une charte contre la violence et la cruauté fait partie des nouvelles initiatives destinées à protéger les mineurs contre la violence. La charte vise à prévenir la diffusion de documents qui incitent à la violence et à la cruauté et a encouragé les médias à se policer eux-mêmes, en particulier en ce qui concerne les droits des enfants.

14. Le Gouvernement russe est persuadé que les problèmes des enfants doivent recevoir une priorité élevée dans le développement national et il soutient une nouvelle mobilisation des efforts de la communauté internationale aux niveaux mondial et régional en faveur de la réalisation des droits des enfants à la vie, au développement et à la protection, notamment dans le contexte des Objectifs du Millénaire pour le développement.

15. **Mme Molaroni** (Saint-Marin) dit que tout le monde reconnaît que les enfants représentent le patrimoine le plus précieux de l'humanité, mais ils sont également les plus vulnérables à la guerre et à la

pauvreté et subissent l'impact des actes commis et des décisions prises par les adultes. Bien que des mesures positives majeures aient été prises pour protéger les enfants touchés par la guerre, il faut surveiller les droits des enfants pendant les guerres et signaler toutes les violences, et tous ceux qui ciblent, abusent ou exploitent des enfants doivent rendre compte de leurs actes. Saint-Marin figure parmi les pays qui ont insisté sur l'adoption de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité qui oblige les gouvernements à prendre des mesures concrètes pour assurer la protection des enfants dans les conflits armés.

16. Le Gouvernement de Saint-Marin espère que le Gouvernement ougandais et les rebelles appartenant à l'Armée du Seigneur trouveront une solution négociée à leur conflit et qu'ils veilleront au bien-être de leurs enfants. De nombreux enfants pris dans ce conflit ont été utilisés en tant de combattants ou ont été transformés en esclaves sexuels. Invitant instamment tous les pays à arrêter les violences contre des groupes ethniques entiers ainsi que contre des enfants, l'oratrice dit qu'il est nécessaire de collaborer avec les organisations humanitaires internationales afin d'alléger les souffrances de ces populations. Le Gouvernement de Saint-Marin est persuadé que les conflits peuvent et doivent être réglés par le dialogue, la compréhension et la négociation.

17. En 2005, Saint-Marin a entrepris plusieurs initiatives humanitaires en faveur des enfants, surtout en Afrique. L'expert indépendant nommé par le Secrétaire général a signalé que le niveau de la violence à l'encontre des enfants demeure troublant. Les ressources financières et humaines affectées à la prévention et à la lutte contre cette violence sont insuffisantes. Les enfants eux-mêmes ne sont pas suffisamment informés des possibilités à leur disposition et de leurs droits. Dans bien des pays, les châtiments corporels sont toujours pratiqués dans les écoles et il n'existe aucun mécanisme qui mettrait les enfants à l'abri des violences, des abus et du délaissement au foyer. Saint-Marin s'inquiète tout particulièrement de la croissance du secteur des services sexuels employant des enfants et demande instamment à tous les pays de prendre des mesures destinées à prévenir la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

18. **M. Nsemi** (République démocratique du Congo) dit que son gouvernement a pris plusieurs mesures institutionnelles destinées à promouvoir l'application

de la Convention relative aux droits de l'enfant et a rassemblé et diffusé des informations sur la situation des enfants dans le pays. Les stratégies en matière de santé et d'éducation reposent sur les recommandations formulées à l'occasion du Sommet mondial sur les enfants et sur la Déclaration et le Plan d'action adoptés à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants. En outre, avec le soutien de l'UNICEF, le gouvernement de l'orateur vient de créer un parlement des jeunes.

19. Dans le pays de l'orateur, des milliers d'enfants meurent avant l'âge de 5 ans; 70 % de ces décès sont causés par la malaria, des infections respiratoires aiguës, la diarrhée et le VIH/sida. Le gouvernement s'emploie à améliorer les services de santé, à fournir une éducation en matière de nutrition et à conduire des campagnes de vaccination contre la poliomyélite et d'autres maladies mortelles. En collaboration avec des partenaires de développement et des communautés locales, il s'efforce de remettre en état l'infrastructure de l'éducation du pays après le conflit et de mobiliser des ressources en faveur de l'application d'un plan national destiné à garantir l'éducation universelle aux garçons et aux filles. Il a également adopté un plan qui vise à promouvoir la justice pour les mineurs en harmonisant et en améliorant sa législation.

20. La lutte contre le VIH/sida continue à faire obstacle au développement socioéconomique de la République démocratique du Congo et d'autres régions de l'Afrique subsaharienne. Notant la féminisation de la pandémie, l'orateur dit que le plan national de lutte contre le VIH/sida pour la période de 2003-2006 inclut des stratégies qui visent à réduire la transmission de la mère à l'enfant et de soutenir les orphelins et les familles dont des proches sont touchés par la maladie.

21. Le gouvernement a établi des programmes d'action prioritaire en faveur de l'élimination de la pauvreté, mais ne pourra pas atteindre cet objectif sans l'assistance des partenaires de développement et de la communauté internationale.

22. **Mme Onyoni-Mogaka** (Kenya) dit que sa délégation note avec appréciation les rapports du Secrétaire général figurant dans les documents A/60/207, A/60/175 et A/60/282. Elle encourage les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs et à prendre des mesures en vue de leur application. Les réponses des gouvernement au

questionnaire de l'expert indépendant pour l'étude des Nations Unies sur la question de la violence à l'encontre des enfants constituent une base pour combattre les violations continues des droits des enfants. Le Kenya a déjà soumis sa réponse et continuera à collaborer étroitement avec l'expert indépendant. La délégation kényenne encourage les initiatives régionales et sous-régionales visant à mettre en place des mécanismes, des instruments et des politiques destinés à régler les problèmes posés par les enfants touchés par la guerre.

23. Se félicitant du rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (A/60/335), l'oratrice demande instamment l'augmentation des ressources allouées à l'Office de celle-ci afin qu'il puisse accomplir effectivement son mandat. Il incombe à la communauté internationale de protéger les enfants qui sont le groupe le plus vulnérable en situation de conflit armé. L'adhésion des États Membres au protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établirait un âge minimum pour le recrutement pour les forces armées. Le déploiement de forces de maintien de la paix ayant un mandat solide en matière de protection de la population civile aiderait également à atténuer le problème. La délégation kenyane se félicite par conséquent de l'affectation de conseillers en matière de protection des enfants aux missions de maintien de la paix de l'ONU.

24. Le Kenya a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et son protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés et a signé l'autre Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il vient de ratifier le Protocole sur la prévention, la répression et la punition de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée transnationale, et a promulgué dernièrement des règlements nationaux destinés à rationaliser et à accélérer les procédures d'adoption, ainsi que des règlements qui visent à protéger les enfants contre le risque de vente, de traite et d'enlèvement.

25. Pour surmonter les énormes problèmes résultant de la pandémie du VIH/sida, le Gouvernement kényen a formulé, en coopération avec l'UNICEF, la Banque mondiale, la société civile et d'autres donateurs, un plan national en faveur des orphelins et des enfants

vulnérables. Des progrès considérables ont été accomplis vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement en matière d'éducation. La politique de gratuité de l'enseignement primaire a permis la scolarisation réussie des filles et des garçons. Toutefois, on met l'accent toujours sur les enfants se trouvant dans des situations spéciales, tels que ceux touchés par le VIH/sida et l'extrême pauvreté.

26. Malgré les progrès accomplis en ce qui concerne la promotion de la protection des droits des enfants, les progrès demeurent inégaux. C'est pourquoi la délégation kényenne souhaiterait un renforcement de la coopération internationale en vue de surveiller et d'évaluer les diverses initiatives en faveur de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses deux protocoles facultatifs.

27. **M. Alaie** (République islamique d'Iran) dit qu'il reste encore beaucoup à faire pour garantir aux enfants et aux jeunes une vie meilleure, notamment dans les pays en développement. À cette fin, la communauté internationale devrait déployer des efforts plus soutenus pour combattre les violations des droits des enfants en situation de conflit armé et sous occupation étrangère. Il faut également des efforts supplémentaires pour garantir des poursuites contre les auteurs de crimes de guerre contre des enfants.

28. En tant que partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, la République islamique d'Iran vient de soumettre son deuxième rapport périodique sur l'application de la Convention au Comité sur les droits de l'enfant. Ce dernier a fait observer que l'Iran était un pays où des réformes d'envergure étaient en cours pour garantir que tous les enfants jouissent des droits énoncés dans la Convention.

29. Dans ses plans de développement, le Gouvernement iranien prévoit l'affectation des moyens nécessaires à la promotion de l'éducation des filles, à la réduction de l'écart entre les sexes, à la révision de certaines lois concernant les enfants, à l'extension de l'éducation préscolaire, à la fourniture de soins prénataux et postnataux et au renforcement de la participation des enfants à la prise de décisions. Le Ministère de l'éducation a concentré ses activités surtout sur la scolarisation des filles, en particulier dans les zones rurales, et sur la réduction de l'écart en matière d'éducation entre les zones urbaines et rurales. En matière de santé, le Gouvernement iranien est en

train d'élaborer et d'appliquer des politiques destinées à lutter contre la malnutrition et à promouvoir l'allaitement maternel. De nombreuses organisations non gouvernementales ont participé directement ou indirectement à l'examen des questions relatives aux enfants. La commission islamique sur les droits de l'homme, institution nationale indépendante, surveille le fonctionnement des différents organes du gouvernement en matière de droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant, et communique des informations sur la question. Elle a également mis au point des plans destinés à impartir une éducation concernant les droits de l'enfant.

30. **M. Noghès** (Monaco) dit que la communauté internationale doit manifester la volonté politique nécessaire à la réalisation de ces objectifs prioritaires, qui doivent inclure la protection des enfants. À cette fin, elle doit user pleinement de tous les moyens disponibles, y compris les instruments juridiques tels que la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs. L'Office de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés et l'expert indépendant pour l'étude des Nations Unies sur la question de la violence à l'encontre des enfants devraient également animer des mesures collectives en faveur de la protection des enfants et de la promotion de leurs droits.

31. Monaco soutient sans réserve les activités régionales et nationales menées dans ce domaine, car elles permettent de reconnaître l'ampleur des crimes commis contre les enfants. La communauté internationale doit combattre toutes les formes de violences à l'encontre des enfants. Monaco s'oppose fermement à toutes les formes de châtiments corporels, aux crimes d'honneur et à des pratiques comme la mutilation génitale féminine, et considère que les médias pourraient jouer un rôle majeur en sensibilisant les populations à la nécessité de leur élimination.

32. La pauvreté représente un obstacle au développement, à plus forte raison que les stratégies de réduction de la pauvreté tiennent compte rarement des questions relatives à la protection des enfants. Monaco aide à améliorer la vie des enfants par le biais de divers projets de coopération bilatérale et par l'intermédiaire des organisations internationales. Par exemple, le Gouvernement monégasque a répondu aux appels de l'Organisation mondiale de la santé et de l'UNICEF en faveur des campagnes de vaccination contre la poliomyélite et la méningite; il a aidé à créer des

écoles dans certains pays de l'Afrique subsaharienne et occidentale, et a fourni un appui aux enfants réfugiés et handicapés en mettant à leur disposition des logements spéciaux et en leur dispensant une éducation adaptée à leurs besoins.

33. À Monaco, les enfants bénéficient d'un système de protection sociale efficace. Dans le cadre du Code de procédure pénale, on a adopté des dispositions qui garantissent des poursuites contre toute personne coupable d'un acte criminel contre les enfants ou d'attentats à la pudeur sur son territoire, ainsi que contre des ressortissants de Monaco qui commettent de tels crimes ou de tels actes à l'étranger. Le Code prévoit également des poursuites contre toute personne qui organise ou facilite l'exploitation sexuelle des mineurs à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire national.

34. L'orateur espère que Monaco sera bientôt en mesure d'annoncer sa ratification du Protocole facultatif à la Convention relative au droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Des experts monégasques s'emploient à modifier les codes et les lois nationales afin qu'ils soient tout à fait conformes aux dispositions du Protocole. Pour terminer, l'orateur rappelle qu'à la cinquante-neuvième session, le Prince Albert II a invité la communauté internationale à étudier les moyens de mettre fin à l'impunité de ceux qui commettent les pires crimes contre les enfants.

35. **M. Sebulime** (Ouganda) se félicite du rapport du Secrétaire général figurant au document A/60/207 et dit que sa délégation a pris note des points forts et des points faibles de la suite donnée. La promotion et la protection des droits des enfants sont un aspect très important de la politique nationale de l'Ouganda. Le Gouvernement ougandais applique donc un programme d'éducation primaire universelle et lancera prochainement un autre pour l'éducation secondaire.

36. L'éducation est également l'une des armes clefs contre la prolifération du VIH/sida auquel les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables. La délégation ougandaise se félicite par conséquent de l'objectif énoncé à la Conférence mondiale sur le sida consistant à promouvoir le rôle des femmes et des filles dans la lutte contre la pandémie. Le président de l'Ouganda a lancé une campagne à cet effet et la commission ougandaise sur le sida est en train

d'élaborer des directives à cet égard à l'intention de toutes les parties prenantes du pays. L'Ouganda vient d'organiser la quatrième conférence nationale sur le sida qui a réuni des chercheurs, des professionnels et des praticiens en matière de VIH/sida en vue de jeter les bases d'une réponse à la pandémie reposant sur les faits. L'initiative présidentielle concernant la stratégie de communication pour la jeunesse est en train de galvaniser tous les partenaires de la lutte nationale contre le VIH/sida grâce à des initiatives en matière d'éducation, d'information et de communication destinées aux jeunes.

37. La délégation ougandaise dit qu'il ressort clairement de la déclaration de la Représentante spéciale par intérim du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés que le rapport figurant au document A/60/335 et l'oeuvre de son prédécesseur. S'agissant de l'Ouganda, le rapport est plein d'éléments de militantisme politique qui se substituent à la persuasion. L'ancien Représentant spécial a abusé, pendant de nombreuses années, de ses fonctions pour déformer la situation en Ouganda du Nord, région où il est né et où il a été élevé. Il est malheureux qu'il soit parti sans avoir eu un impact positif et qu'il ait compromis son mandat par des arrière-pensées. Le présent rapport fait simplement double emploi avec le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/59/695-S/2005/72), écrit par l'ancien Représentant spécial, qui mentionne à tort les unités de défense locale parmi les parties commettant de graves violations des droits de l'homme. Le présent rapport continue à reprendre des allégations qui ne reposent pas sur une recherche équilibrée et objective, compromettant ainsi le mécanisme de surveillance et de communication de l'information envisagé.

38. Les inquiétudes de la délégation ougandaise concernant l'ancien Représentant spécial sont confirmées dans le rapport du Secrétaire général figurant au document A/59/331, qui reflète les insuffisances dans la manière dont le Représentant spécial a abordé les problèmes et les préoccupations concernant les enfants et les conflits armés. Des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et de nombreux États Membres ont trouvé que les rapports élaborés par le Représentant spécial ne présentaient pas un contenu, des analyses et un ton appropriés. On a également constaté que les méthodes de travail du Représentant spécial ont grandement réduit l'impact de ses efforts. La

délégation ougandaise regrette qu'on ait toléré ces insuffisances au détriment des enfants, notamment de ceux qui habitent l'Ouganda du Nord, et l'orateur espère que ces insuffisances seront corrigées immédiatement. Alors qu'on est fondé à nommer et à condamner le groupe terroriste connu sous le nom de l'Armée du Seigneur, on a tout à fait tort de placer les forces populaires de défense de l'Ouganda et les unités de défense locale dans la même catégorie. Ces dernières n'ont pas recours à des enfants soldats; au contraire, elles sauvent les enfants enlevés par l'Armée du Seigneur et protègent les camps de personnes déplacées contre de nouvelles attaques. La délégation ougandaise exige par conséquent que ses forces soient rayées sans plus tarder de la liste figurant à l'annexe II du document A/59/695-S/2005/72. Le Gouvernement ougandais se félicite que la Cour pénale internationale ait émis un mandat d'arrêt contre les principaux dirigeants de l'Armée du Seigneur pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Il espère que tous les États respecteront ces mandats et collaboreront pleinement avec la Cour.

39. La délégation ougandaise invite l'ONU à veiller à la transparence, l'objectivité et le professionnalisme dans la mise en place de son mécanisme de surveillance et de communication de l'information concernant les droits des enfants dans des conflits armés.

40. **Mme Mladineo** (Croatie) dit que, ces dernières années, la Croatie a entrepris une vaste réforme nationale dans le domaine des droits des enfants qui a abouti à l'adoption de nouvelles lois : la loi relative à la protection contre la violence familiale et la loi portant création de l'ombudsman pour enfants. L'ombudsman est une entité indépendante et neutre qui coordonne toutes les activités relatives à la protection des enfants, en particulier la lutte contre la violence et les abus sexuels. En outre, la Croatie vient d'adopter un programme concret de lutte contre la traite des enfants. La stratégie nationale de protection contre la violence familiale (2005-2007) et son protocole additionnel prévoient des mesures destinées à protéger les enfants. Sur la base des engagements pris en 1997 au Sommet mondial pour les enfants, le gouvernement a révisé le plan d'action national en faveur des enfants en vue d'améliorer la situation des plus vulnérables d'entre eux. Il s'inquiète particulièrement de la violence à l'encontre des enfants et a répondu au questionnaire de l'étude des Nations Unies sur ce

problème. Au plan national, il a pris plusieurs mesures en adoptant un programme d'activités contre la violence à l'égard des enfants et les adolescents et un protocole connexe ainsi qu'un plan d'action contre la toxicomanie.

41. Le Gouvernement croate entretient une coopération fructueuse avec l'UNICEF, avec lequel il a signé un accord de coopération qui porte sur l'instauration d'un environnement sûr et stimulant pour les élèves des écoles primaires et secondaires et qui vise à sensibiliser la population au problème de la violence à l'encontre des enfants. À cette fin, l'UNICEF a également organisé une campagne dans le pays. En 2004, la Croatie a soumis son deuxième rapport périodique au Comité sur les droits de l'enfant dont elle a déjà appliqué les recommandations, comme dans le cas de la protection de la vie privée des enfants dans la procédure pénale, ou est en train de les appliquer. Elle entend également les incorporer dans les activités prioritaires du programme relatif à la protection des enfants pour les années 2006 à 2008. Elle est en train de préparer son premier rapport au titre des deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et continuera à accorder un rang de priorité élevé à la protection des droits des enfants.

42. **M. Diallo** (Mali), ayant précisé que les questions soulevées par l'expert indépendant au paragraphe 32 de son rapport (A/60/282) ont été dûment notées, dit que son pays fait siennes les principales conclusions des rapports dont la Commission est saisie. Le Gouvernement malien a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux protocoles facultatifs et a soumis son deuxième rapport périodique au titre de cette Convention en 2005, saisissant l'occasion pour retirer sa réserve concernant l'article 16 de celle-ci. Le Mali est également partie à la Charte africaine sur les droits et la protection des enfants et aux Conventions de l'OIT no 182 et no 138 concernant l'élimination des pires formes de travail des enfants et l'âge minimum d'admission à l'emploi respectivement.

43. Dans ses efforts en faveur de l'instauration d'un monde digne des enfants, le Mali est gêné par son extrême pauvreté et le poids de la tradition. Toutefois, il a accompli plusieurs progrès notables, en particulier en améliorant l'assainissement dans les habitations et les écoles et en introduisant des cours d'hygiène dans les programmes d'éducation de base. Il a également progressé dans la lutte contre la malaria en fournissant

des moustiquaires et en développant une protection contre la poliomyélite grâce à l'organisation de journées nationales de vaccination. Dans ses efforts, le Mali a bénéficié du soutien de partenaires de développement et d'un partenariat fructueux avec des organismes des Nations Unies, en particulier l'UNICEF.

44. L'éducation est l'une des principales priorités du Gouvernement malien et reçoit une part croissante du budget de l'État. On a construit deux nouvelles salles de classe, majoré les salaires des enseignants et ouvert de nouvelles écoles normales. Les mesures destinées à promouvoir l'égalité entre les sexes en matière de scolarisation ont obtenu des succès considérables.

45. Pour terminer, l'orateur mentionne les mesures prises dans son pays pour mettre les enfants à l'abri des mauvais traitements, de l'exploitation et de la violence, en particulier les campagnes de sensibilisation aux droits des enfants, l'établissement d'un parlement des enfants, la lutte contre le travail des enfants, la mendicité et la traite à travers les frontières, ainsi que les mesures de sensibilisation destinées à décourager la pratique de la mutilation génitale féminine.

46. *Mme Carvalho (Portugal), Vice-Présidente, assume la présidence.*

47. **M. Constantino** (Angola) se félicite des progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement des normes relatives à la protection des enfants et des initiatives destinées à promouvoir leurs droits, et se réfère en particulier à l'appui quasi universel dont jouit la Convention relative aux droits de l'enfant. Toutefois, beaucoup reste encore à faire; en particulier, il faut placer les droits des enfants dans un cadre plus large où la paix, le développement et les droits de l'homme sont considérés comme complémentaires. Cela signifie que des mesures en faveur de la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris ceux concernant les droits de l'homme, doivent tenir compte de leur nature pluridimensionnelle, multisectorielle et interdépendante.

48. Sortant d'une décennie de guerre civile, l'Angola a bénéficié de partenariats avec des organismes des Nations Unies et d'organisations de la société civile dans l'exécution de trois initiatives majeures : une campagne nationale contre la rougeole, une campagne de retour à l'école conduite dans toutes les provinces, et l'établissement d'un cadre national de protection des

enfants en faveur de la réunification des familles séparées et l'enregistrement des naissances. Ces initiatives ont été entreprises non seulement pour répondre à des problèmes concrets, mais aussi parce qu'elles mettent en route un processus qui contribue à la réalisation des objectifs de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Elles aideront donc à réduire la mortalité infantile, à promouvoir l'éducation pour tous et les droits de l'enfant, à réinstaller de millions d'Angolais et à rétablir les systèmes de santé et d'éducation de base dans l'ensemble du pays.

49. Bien que la situation des enfants angolais soit encore loin d'être satisfaisante, elle s'est améliorée, en particulier grâce à l'adoption d'une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Des progrès ont été accomplis vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement concernant l'accès à l'éducation primaire, la réduction de la mortalité infantile et la lutte contre la malaria et d'autres maladies. Pourtant, le problème de la mobilisation de ressources pour le développement demeure entier.

50. **M. Dhakal** (Népal) dit que le Gouvernement népalais demeure attaché à l'application de la Convention aux niveaux national, régional et international, en partenariat avec d'autres parties prenantes, et à l'élimination des maux et des souffrances qui affligent les enfants. Afin que les enfants puissent devenir des citoyens productifs, ils doivent bénéficier d'une éducation appropriée, de services de santé adaptés à leurs besoins et d'un environnement économique et social favorable. Il faut donc aborder les problèmes des enfants dans le contexte des défis posés par le développement socioéconomique d'ensemble. Bien qu'il soit déterminé à avancer sur tous les fronts, le Népal a besoin d'une assistance financière et technique internationale supplémentaire pour atteindre les objectifs de son plan national d'action en faveur des enfants.

51. Le Népal oeuvre activement en faveur de la promotion des droits des enfants par le biais des mesures législatives et administratives et de politiques et programmes de développement. Conformément à sa Constitution, les enfants sont protégés contre la traite, l'esclavage, l'asservissement et le travail forcé, alors que diverses dispositions législatives tiennent compte de leurs intérêts, tout en interdisant l'emploi des enfants de moins de 16 ans. Outre la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux protocoles

additionnels, le Népal est partie aux Conventions no 138 et no 182 de l'OIT concernant, respectivement, l'âge minimum d'admission à l'emploi et les pires formes de travail des enfants, et a pris des mesures en vue de les refléter dans ses politiques nationales. Il a soumis son troisième rapport périodique au Comité sur les droits de l'enfant avec lequel il entretient un dialogue fructueux.

52. Dans le cadre de son plan quinquennal actuel, et par le biais de la mise en place des institutions appropriées, le Népal cherche à réduire la pauvreté grâce au développement de l'éducation, des services de santé et de l'infrastructure rurale, en accordant un rang de priorité élevé à l'inclusion sociale et au développement du secteur social, tout en portant le taux d'alphabétisation à 63 %, notamment grâce à l'éducation primaire gratuite pour tous. À ce propos, l'orateur souligne le partenariat fructueux du Népal avec la société civile et les organisations non gouvernementales et le rôle complémentaire des activités régionales, en citant son engagement en faveur des conventions adoptées par l'Association sud-asiatique de coopération régionale.

53. Néanmoins, le Gouvernement népalais fait face à un défi redoutable, aggravé par les activités terroristes des dernières années. Expriment l'espoir que les prochaines élections donneront un nouvel élan au développement socioéconomique, l'orateur demande instamment à la communauté internationale de soutenir le Népal afin de renforcer sa capacité à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement et le plan d'action adopté par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire consacrée aux enfants.

54. **Mme Pires** (Cap-Vert) dit que l'on affirme souvent que les enfants devraient être la priorité de pays souhaitant parvenir à des niveaux de développement plus élevés, mais cela n'est pas vraiment le cas dans différentes régions du monde, malgré des progrès dans certains domaines. Citant les nombreux obstacles qui empêchent les enfants de jouir pleinement de leurs droits, l'orateur souligne la vive préoccupation de son gouvernement à l'égard des enfants touchés par le VIH/sida, les conflits, la malnutrition, la violence et la traite. Si l'on veut atteindre les objectifs que la communauté internationale s'est fixés concernant les enfants, il est extrêmement important d'alléger la dette des pays en développement, à plus forte raison que les réformes structurelles exigées par des institutions financières ont

bloqué les ressources des gouvernements et ont limité leur capacité à intervenir dans des domaines cruciaux du développement social.

55. Pour le Gouvernement du Cap-Vert, investir dans un enfant signifie faire un investissement stratégique fondamental et accomplir un premier pas vers l'élimination de la pauvreté. Par conséquent, l'éducation représente sa plus haute priorité, comme cela est reflété dans son plan national et dans la réalisation de la scolarisation primaire universelle rendue possible par l'amélioration de la législation et la coopération avec les institutions internationales des droits de l'homme. Toutefois, des problèmes persistent en ce qui concerne la qualité de l'enseignement, la formation des enseignants et l'accès aux études secondaires, professionnelles et supérieures, alors que de nombreux parents ne sont pas à même de couvrir les frais de l'éducation de leurs enfants. On apporte donc une aide ciblée aux enfants les plus pauvres, on crée des cantines scolaires et on facilite l'accès à l'éducation et aux soins de santé. Des améliorations notables ont été obtenues en matière de santé publique reflétées dans la baisse de la mortalité maternelle et de la mortalité des enfants de moins de 5 ans, ainsi que dans une augmentation marquée de l'espérance de vie. En revanche, le nombre de grossesses prématurées non désirées demeure un problème grave.

56. Pour terminer, l'orateur mentionne l'excellent travail accompli dans son pays par l'UNICEF et la coopération précieuse apportée par les organisations internationales qui s'efforcent de créer un monde digne des enfants au Cap-Vert, y compris les plus vulnérables d'entre eux.

57. **M. Kim Il-bum** (République de Corée) dit que sa délégation se félicite du rapport de l'expert indépendant pour l'étude des Nations Unies sur la question de la violence à l'encontre des enfants et a pris note de la coopération existante entre l'expert indépendant et les mécanismes existants, y compris le Comité sur les droits de l'enfant.

58. En République de Corée, le public est désormais mieux informé du problème posé par la violence à l'encontre des enfants. Des progrès considérables ont été accomplis en matière de législation, de programmes et de politiques et on a créé des centres qui fournissent des soins médicaux, un soutien psychologique et une assistance juridique aux enfants victimes de violences sexuelles.

59. S'agissant du rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, la délégation coréenne réaffirme qu'elle soutient pleinement la campagne en faveur d'une « ère de l'application » dirigée par la Représentante spéciale et considère que la campagne ne devrait pas être limitée à la protection des enfants en situation de conflit armé. Elle engage toutes les parties intéressées à observer les normes internationales pertinentes et à ratifier et à appliquer le protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés et fait sienne la recommandation de la Représentante spéciale concernant une résolution séparée sur les enfants et les conflits armés [A/60/335, par. 68 a)].

60. Le Gouvernement de la République de Corée ne ménage aucun effort pour protéger et promouvoir les droits des enfants. On est en train de passer en revue les politiques relatives aux enfants en vue d'y incorporer pleinement les dispositions du document final de la session extraordinaire consacrée aux enfants et de la Convention relative aux droits de l'enfant.

61. **M. Mayoral** (Argentine), parlant au nom du Groupe de Rio, dit que ses membres ont passé en revue les plans nationaux concernant les enfants en vue d'y incorporer les objectifs et les engagements convenus à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants. Le Groupe de Rio est persuadé que les stratégies d'élimination de la pauvreté et les plans de développement économique et social pour les enfants doivent être complétés par des programmes destinés à les protéger contre la violence, l'exploitation et la discrimination et par des programmes d'éducation qui mettent l'accent sur les groupes les plus vulnérables de la population. Il est également essentiel d'instituer l'éducation primaire gratuite pour tous les enfants sans distinction de race et de sexe et d'élaborer des plans et des programmes concrets aux fins de l'élimination du travail des enfants.

62. Puisque la majorité des membres de la Troisième Commission considèrent que les droits de l'enfant sont prioritaires et que la Convention relative aux droits de l'enfant a été ratifiée quasi universellement, le Groupe de Rio ne comprend pas pourquoi le projet de résolution sur les droits de l'enfant parrainé par plusieurs pays du Groupe de Rio et l'Union européenne ait été mis aux voix à plusieurs reprises. Le Groupe de Rio invite la Commission à adopter la résolution par consensus.

63. La violence contre les enfants est une question qui préoccupe vivement le Groupe de Rio. Les enfants en Amérique latine souffrent de diverses formes de violences, y compris la violence familiale, le recours à une force excessive par les agents du maintien de l'ordre, les enlèvements et les bandes de jeunes délinquants. Les gouvernements de la région font tout leur possible pour régler le problème et espèrent que la communauté internationale leur apportera une assistance à cet égard.

64. Le Groupe de Rio invite l'Office de la Représentante spéciale à collaborer étroitement avec les États Membres sur les problèmes concernant les enfants et les conflits armés, en particulier pour l'exécution de projets de démobilisation, de réinsertion et de réadaptation des enfants soldats.

65. **M. Zahiran** (Malaisie), parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que l'ASEAN attache une grande importance à la promotion de la protection des enfants et a adopté plusieurs programmes d'action communs, y compris un en 2004 qui a identifié les domaines dans lesquels l'intervention régionale pouvait compléter l'action nationale. Elle a également établi des programmes de coopération dans les domaines de la prostitution des enfants, du travail des enfants et de la traite des enfants, et collabore activement avec les organisations internationales compétentes pour répondre aux problèmes posés par la violence contre les enfants, les enfants ayant des besoins spéciaux et les délinquants juvéniles.

66. S'agissant du développement de l'enfant, l'ASEAN a identifié des objectifs tels que la mise en place d'installations de récréation, la satisfaction des besoins spéciaux d'enfants doués ou enfants handicapés, la promotion de la formation aux compétences parentales et la création de services fournissant des soins aux enfants.

67. L'ASEAN collabore activement avec l'UNICEF et a élaboré un plan de travail concernant la protection des enfants et des adolescents qui servira de guide pour la coopération à long terme. Le plan de travail porte sur les priorités identifiées dans la déclaration de l'ASEAN énonçant des engagements en faveur des enfants, la Convention relative aux droits de l'enfant et le document final de la session extraordinaire consacrée aux enfants intitulé « Un monde digne des enfants ».

68. **M. Tidjani** (Cameroun) dit que, malgré les progrès accomplis depuis la session extraordinaire sur les enfants, le monde fait toujours face à de nombreux problèmes en matière de protection et de développement des enfants. Six millions d'enfants meurent chaque année de maladies qu'il est possible de prévenir et traiter, et l'accès à une éducation de qualité est entravé par des conflits armés, la traite des enfants, le travail des enfants, le VIH/sida et l'instabilité politique. La délégation camerounaise soutient les recommandations du Secrétaire général concernant la mobilisation de ressources financières suffisantes pour les programmes destinés aux enfants, le renforcement de la capacité des organisations nationales chargées des questions concernant les enfants, la participation des enfants, des parlementaires et de la société civile dans ce domaine, et le besoin de statistiques dignes de confiance.

69. S'agissant de la santé et de l'éducation, le Cameroun accorde une priorité spéciale aux soins pédiatriques, à l'établissement de centres de santé ruraux, à l'approvisionnement en eau potable et aux programmes de vaccination pour des maladies endémiques et débilitantes. La gratuité de l'enseignement primaire a été instituée en 2000 et un programme d'éducation de base qui accorde la priorité aux filles a été exécuté avec le soutien de l'UNICEF. Grâce à ce programme, le taux de scolarisation s'est accru et la disparité entre les sexes a été réduite.

70. En ce qui concerne la protection des enfants contre les abus, l'exploitation et la violence, le Cameroun a adhéré à la quasi-totalité des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'enfant et collabore étroitement avec les pays voisins pour prévenir l'exploitation économique des enfants. On a créé des institutions publiques chargées de la protection des jeunes enfants et des enfants handicapés sur le plan social et l'élaboration d'un projet de loi relatif à la protection des personnes et de la famille est en cours d'achèvement.

71. Des mesures de lutte contre le VIH/sida ont été incorporées dans le programme stratégique national d'élimination de la pauvreté. La campagne contre le VIH/sida met l'accent sur la prévention, en particulier la prévention de la transmission de la mère à l'enfant, et inclut un programme de tests et de soutien psychologique pour enfants infectés et orphelins.

72. Les conflits armés constituent l'un des principaux obstacles au bien-être des enfants. Le Cameroun se félicite des mesures pluridimensionnelles prises par la Représentante spéciale en vue de sensibiliser l'opinion internationale aux souffrances des enfants touchés par la guerre ainsi que de ses efforts en faveur de l'application des normes internationales relatives à la protection des enfants en situation de conflit armé. Il est agréable à l'orateur de signaler que le Cameroun accueille régulièrement des milliers d'enfants réfugiés en provenance de l'Afrique centrale.

73. La délégation camerounaise rend hommage aux efforts de l'expert indépendant destinés à recueillir des informations dignes de confiance sur le problème de la violence contre les enfants et demande instamment à la communauté internationale de renforcer ses efforts en faveur de l'édification d'un monde digne des enfants.

74. **M. Shafer** (Observateur de l'Ordre militaire souverain de Malte) dit que le droit à la vie est le droit fondamental de l'enfant. Comme 10,6 millions d'enfants meurent chaque année, surtout de maladies qu'il est possible de prévenir, l'Ordre de Malte et son service mondial de secours poursuivront l'exécution de leurs programmes de vaccination dans le monde entier.

75. L'Ordre de Malte condamne fermement la violence, les abus et l'exploitation dont 300 millions d'enfants dans le monde entier sont victimes et souligne que les violences sexuelles et la traite des enfants touchent principalement les filles.

76. Un nombre important d'enfants ont été rendus orphelins par le sida et beaucoup d'autres ont été séparés de leurs parents par des conflits, la violence, la pauvreté et l'effondrement de la société. L'Ordre de Malte soutient les recommandations formulées par le Comité sur les droits de l'enfant à l'issue de son débat général sur la question des enfants privés de soins parentaux et a amélioré ses orphelinats et ses écoles.

77. Le rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés montre clairement que la communauté internationale doit réorienter ses efforts pour passer de l'élaboration des normes à leur application sur le terrain. Conscient de cette réalité, l'Ordre de Malte fait tout son possible pour garantir le droit des enfants à naître, à être protégés et à recevoir une éducation.

78. **M. Husain** (Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique) dit que les gouvernements, les

organisations internationales et non gouvernementales partagent l'obligation d'élaborer des politiques et des lois qui garantissent le droit des enfants de vivre dans un environnement familial sûr et moralement stable. L'Organisation de la Conférence islamique pense, comme le Secrétaire général, que « l'instauration d'un monde digne des enfants représenterait une contribution majeure à la réalisation des objectifs énoncés au Sommet du Millénaire » (A/60/207, par. 4). Toutefois, ce monde-là ne peut pas être édifié à moins que la communauté internationale intensifie son action en faveur des enfants et des familles défavorisés dans le monde entier.

79. En collaboration avec l'UNICEF et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation de la Conférence islamique a convoqué sa première conférence sur le bien-être et la protection de l'enfant musulman, l'objectif consistant à passer en revue l'état de l'application du plan d'action adopté à la vingt-septième session extraordinaire et de développer une approche coordonnée pour l'action future. L'Organisation a également tenu une série de conférences sur les enfants victimes des guerres et conflits récents et a demandé instamment à ses États membres d'empêcher que les enfants soient impliqués dans ces conflits. Elle demeure attachée à sa collaboration avec l'ONU et les programmes et institutions qui sont y associés, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales en vue de fournir une assistance humanitaire aux enfants victimes des conflits armés.

80. **M. Pekarchuk** (Ukraine) dit que sa délégation se félicite que de nombreux pays aient renforcé leur législation nationale destinée à prévenir la traite des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et l'implication des enfants dans les conflits armés. L'Ukraine est devenue partie au protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés et est encouragée par la portée toujours plus grande des instruments internationaux relatifs à la protection des droits de l'enfant.

81. Bien que le document final du Sommet mondial de 2005 ait renforcé les Objectifs du Millénaire pour le développement et les buts énoncés dans le Plan d'action adopté à la session extraordinaire consacrée aux enfants, la protection des enfants paraît poser toujours un défi dans de nombreuses régions du monde.

Un nombre troublant d'enfants souffrent de pauvreté et de maladies et continuent à être menacés par la violence, l'exploitation et la discrimination.

82. Étant donné la catastrophe de Tchernobyl, la prolifération du VIH/sida et la traite des femmes et des enfants, la santé des enfants suscite des préoccupations particulières en Ukraine. Le gouvernement a renforcé ses programmes nationaux de lutte contre la traite des êtres humains et de prévention et de traitement en matière de VIH/sida ainsi que ses politiques nationales qui visent à protéger les enfants. Il est en train d'examiner un projet de programme destiné à régler le problème des enfants sans abri et délaissés et entend développer un plan national d'action en faveur de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant pour la période 2006-2016.

83. Le Gouvernement ukrainien reconnaît qu'il est vital de collaborer avec des gouvernements étrangers, l'ONU et d'autres organisations internationales et souhaite souligner en particulier le soutien qu'il apporte à l'UNICEF. Il pense, comme l'expert indépendant pour l'étude des Nations Unies sur la question de la violence à l'encontre des enfants, qu'il est impossible d'obtenir des progrès réels à moins que les États respectent les obligations énoncées dans les traités internationaux des droits de l'homme concernant la violence à l'égard des enfants. L'Ukraine s'engage à faire tout son possible pour faire de ces obligations une réalité.

La séance est levée à 13 heures.